

DÉLIBÉRATION

Le 30 avril 2015

Le trente avril deux mille quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Paladru, légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Maire.

Présents : MM. SEIGLE-VATTE, FOROT, GUILLAUD, ORTIZ, PRIETO, SEYVE

Mmes COLLOMB, CURTO, GARIN, GUINET, VALLA, VERRIER

Absents excusés : Mrs CHEVALLET, FAIVRE-PIERRET

Absente : Mme ZIMMERMANN

Désignation de la secrétaire de séance : Madame GARIN

Ordre du jour :

- PLU : débat PADD,
- CAPV : accord local – composition conseil communautaire,
- Modification POSS de la plage,
- Embauche MNS saison 2015,
- Tirage au sort jury d'assises,
- Réorganisation commission sports/jeunesse,
- Commune nouvelle – rapprochement avec la commune de Montferrat,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil précédent. Pas d'observations.

PLU : DÉBAT PADD

Monsieur SEYVE, adjoint à l'urbanisme, demande que ce débat soit reporté au prochain conseil.

ACCORD LOCAL - COMPOSITION CONSEIL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° d'ordre 2015-04-01

Monsieur le Maire expose :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a mis en place une procédure d'accord local pour la répartition des sièges au sein des Conseils communautaires.

C'est sur la base de ce texte que la composition de l'assemblée communautaire du Pays Voironnais a été établie, au cours de l'année 2013, le nombre de sièges (76) et leur répartition ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013 (Voir annexe).

Bien que déclarées contraires à la constitution par le Conseil constitutionnel, les dispositions de la loi précitée ont pu perdurer pendant quelques mois. Cependant, depuis les élections partielles qui ont eu lieu à Saint-Julien de Ratz du fait de la démission de plus d'un tiers de l'effectif du Conseil municipal, les anciennes dispositions ne peuvent plus être appliquées.

Il convient en effet désormais, pour pouvoir maintenir le nombre de sièges à 76 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays Voironnais, de conclure un nouvel accord local sur la base de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, dont le dispositif est basé sur les principes suivants :

- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre de sièges qui aurait dû être octroyé théoriquement par la loi (et donc sans accord local) peut être composé jusqu'à 25 % de sièges supplémentaires ;
- Une commune ne peut obtenir, par le biais de l'accord, plus d'un siège supplémentaire par rapport à ce que lui octroierait la loi en cas de désaccord et, à l'inverse, ne peut voir sa proportion de sièges au sein du Conseil communautaire diminuer de plus de 20 %.

Il est donc proposé, au regard de ces dispositions, de conserver le même nombre de sièges, à savoir 76, et leur répartition actuelle, telle que fixée dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, le présent accord local devra être adopté dans les conditions de majorité suivantes : moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte cette proposition ;
- Demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral entérinant cette proposition.

SURVEILLANCE DE LA PLAGE

Monsieur PRIETO informe le Conseil que la zone de baignade ayant été réduite, il n'est besoin que d'un seul maître nageur sauveteur au lieu de deux les années précédentes ; un candidat a déjà été retenu ; reste à trouver un remplaçant qui tourne sur toutes les communes les jours de congés des titulaires.

Monsieur Philippe HERAUD, de la Société NAUTILAC qui gère les entrées plage, son entretien et la location de bateaux à pédales a demandé une augmentation de son pourcentage octroyé par la Commune. La commission a donc décidé de lui accorder la somme fixe de 7 500 € si la recette de la plage est en dessous de 45 000 € ; si cette somme est dépassée, Monsieur HERAUD sera rémunéré sur la base de 20 % de la recette, ce qu'il a accepté.

Il y a donc lieu de modifier le contrat passé avec la Société NAUTILAC ; la décision sera prise au prochain Conseil.

MODIFICATION DU POSS DE LA PLAGES

N° d'ordre 2015-04-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant, suivant l'article 6 du décret du 20 octobre 1977 et l'arrêté du 16 juin 1998.

Monsieur Henri PRIETO donne lecture du P.O.S.S. et précise qu'il est établi en vue :

- De prévenir les accidents liés aux activités aquatiques par une surveillance adaptée,
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur du périmètre de la plage et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- De préciser les mesures d'urgence définies en cas de sinistre ou d'accident.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau plan d'organisation et de secours tel qu'il est présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

EMBAUCHE DES SURVEILLANTS DE PLAGES

N° d'ordre 2015-04-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de la surveillance de la plage municipale et qu'il est nécessaire d'effectuer le recrutement de maîtres nageurs pour la saison d'été, afin d'assurer la sécurité des baigneurs.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les contrats à intervenir pour les mois de juin, juillet et août 2015.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance de la plage, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les contrats à signer avec :

- Madame Laurie PASSERIE, pour la période du 22 juin au 27 juin 2015 ;
 - Madame Mélanie MILLOTTE, pour la période du 1^{er} août au 31 août 2015 ;
 - Monsieur Alain NATTRELA du 13 juin au 31 juillet 2015.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES DU MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR

N° d'ordre 2015-04-03

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la plage municipale notamment l'embauche des Maitres Nageurs Sauveteurs.
Il informe que Monsieur NATRELLA Alain, Maître Nageur Sauveteur, demande une indemnité pour les frais kilométriques à hauteur de 300 € pour 25 jours travaillés.

Considérant qu'il y a une pénurie de Maître Nageur Sauveteur,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder l'indemnité de 300 € pour 25 jours de travail, ou 12 € par jour travaillé si le mois n'est pas complet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES

Comme chaque année trois personnes doivent être tirées au sort, d'après la liste électorale, pour être juré d'assises.

Sont retenues :

- N° 113 – Madame Marie-France BRAC DE LA PERRIÈRE
- N° 349 – Madame Carole GAUTIER
- N° 91 – Madame Annick BONNET

RÉORGANISATION COMMISSION SPORTS/JEUNESSE

Quelques dysfonctionnements sont apparus quant à l'organisation de cette commission ; Monsieur le Maire demande qu'elle se réunisse afin de mettre les choses au point et répartisse les tâches de chacun des membres.

COMMUNE NOUVELLE : RAPPROCHEMENT AVEC MONTFERRAT

Monsieur le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2016, la loi donnera la possibilité, aux communes qui le souhaitent, de se regrouper. Cette éventualité a déjà été évoquée dans plusieurs réunions de maires du tour du lac : faire une seule commune autour du lac. Une seule commune importante pèserait davantage auprès de la CAPV ; il y aurait mutualisation du personnel et du matériel, pas de baisse de DGE, etc....

Une nouvelle réunion à l'automne a fait apparaître des dissensions ; seules Paladru et Montferrat sont pour l'instant favorables à un rapprochement, Biliou et Charavines y étant opposées et Le Pin s'interroge.

Monsieur le Maire verra prochainement Monsieur le Sous-préfet pour aborder ce sujet ; il souhaite aussi entamer des discussions avec Montferrat et demande l'accord du Conseil Municipal ; réponse favorable du Conseil.

CONVENTION MAINTENANCE ET TRAVAUX ET ARCHIVES

N° d'ordre 2015-04-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Voironnais propose de signer une convention du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 dans le cadre de la mutualisation de services pour la mise à disposition de personnel et de matériel de maintenance et travaux et d'archives.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Compte tenu que cette convention maintenance et travaux n'engage pas la commune financièrement ;

Compte tenu que les prestations seront facturées au service rendu ;

Après étude et délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'archives n°A-2015-14 et la convention maintenance et travaux n° M -2015-15.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur ORTIZ précise que le serveur informatique de la commune sera obsolète cette année, Microsoft ne faisant plus les mises à jour.

Un contact a été pris avec la Société JVS Mairistem qui pourrait installer un serveur beaucoup plus complet et intéressant.

En ce qui concerne la téléphonie, contact avec TIMS SYSTEME pour une modernisation complète.

Ces deux points seront discutés au prochain conseil.

Monsieur le Maire demande à Messieurs ORTIZ et SEYVE de faire en sorte que le site de la commune fonctionne correctement.

Monsieur ORTIZ a reçu deux propositions d'installation d'un panneau lumineux d'information extérieur :

- Lumiplan : 16 000 €
- Idsys : 13 692 €

Il demande au Conseil son accord ; celui-ci se prononce par 11 voix pour et une abstention.

Jeunesse :

Cathy VALLA rappelle la manifestation intercommunale « rendez-vous à l'abribus » qui se déroulera sur notre commune pendant le pont du 1^{er} mai ; cette manifestation donne la parole aux jeunes qui peuvent s'exprimer et débattre de tous sujets avec des adultes.

Madame VALLA demande l'autorisation d'ouvrir un compte chez l'épicière ambulante pour de petites fournitures diverses.

Le 30 mai est prévue une journée intercommunale du sport prise en charge par Biliou. Quinze associations seront participantes pour présenter chacune leur discipline par des démonstrations. Un agent communal de Paladru sera délégué à Biliou ce jour là.

Le Comité des Fêtes demande l'utilisation gratuite de la salle Pallas pour accueillir une troupe de théâtre burlesque. Accord de principe du Conseil.

Le Comité des Fêtes veut également accueillir « les pêcheurs de rêve », un spectacle sur 2 ou 3 jours sous chapiteau et demande une participation financière de 500 € à la commune ; Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe mais ne participera pas financièrement.

Monsieur PRIETO précise que les règlements d'attribution et de location de la salle Pallas doivent être respectés.

Il a rencontré l'entreprise Grésyméca, qui sera chargée de la maintenance du chauffage de la salle Pallas et VMC froid Savoie pour surveiller le fonctionnement de la VMC.

La débroussailleuse a dû être remplacée ; coût : 435 € HT

Concernant le fleurissement du nouveau parking, pas de budget prévu.

A la plage, la douche extérieure est à réparer. L'entreprise GUINET de Charancieu fournira les carrelages (685 €); les travaux seront exécutés par les employés municipaux.

Le plancher de la benne du camion est à refaire ; coût 695 € TTC.

Communication

Elodie GUINET a terminé le Paladru Info ; il a été distribué. Désormais une date limite d'envoi des articles par les différentes associations ou élus sera donnée ; au-delà, l'article ne sera pas diffusé.

Voirie

Jérôme FOROT explique que la CAPV peut mettre à disposition des communes des engins, du personnel et de l'outillage spécialisé. Il est nécessaire de signer une convention pour 6 ans.

Accès à l'abribus face au stade : à la suite du déplacement de l'abribus, les enfants doivent, pour y accéder, longer la haie côté stade pour traverser la route en toute sécurité, au bout de cette haie ; il y a lieu d'aménager un chemin de circulation. Ces travaux seront confiés à l'entreprise GARCIA-VAISSE ; coût : 1687 € H.T.

Denis GUILLAUD précise que les modifications qui ont été demandées par la commission communale des impôts ont été entérinées.

Camping Le Calatrin : les campeurs se plaignent du bruit provoqué par le camion de ramassage des poubelles ; la solution n'appartient pas à la commune.

Urbanisme : il est prévu de réhabiliter la Chapelle des Trois Croix ; une réunion est prévue mais il n'y a pas de financement ; pourquoi pas une souscription ?

Daniel SEYVE invite le Conseil à être présent à la prochaine réunion publique du 19 mai, salle Pallas, à laquelle seront présentés les différentes modifications et aménagements effectués par le Bureau d'Etudes sur le projet de cœur de village, suite aux réunions et ateliers qui ont eu lieu précédemment. Une autre réunion publique aura lieu le 28 mai.

La CAPV, dans un courrier adressé à la Mairie, souhaite que le Musée soit implanté sur un terrain lui appartenant ; la commune, qui en est propriétaire, pourrait le lui vendre à 50 € le m².

Concernant l'aide de la CAPV pour la réalisation du cœur de village, le Conseil Municipal réfléchit à un projet structurant : locaux commerciaux, structure publique, etc....

Ecole

Il n'y aura peut-être plus de NAP l'an prochain, simplement de la garderie !!!!

Sandrine CURTO fait l'historique de la mise en place à la rentrée des NAP une demi-journée par semaine avec des activités de qualité et qui sont maintenant contestées par les enseignantes et certains parents d'élèves, après avoir été acceptées à 80 %. Les raisons invoquées : fatigue des enfants, plus de temps pédagogique ; en un seul mot : « on n'en veut plus ».

Elle rappelle tout le travail fourni, tout le temps passé, par elle-même et le Comité de Pilotage, qui aboutissent maintenant à ce qu'elle appelle une profonde déception.

Au dernier Conseil d'Ecole, les représentants des parents d'élèves et les enseignantes ont donc voté la suppression des NAP en l'état, sur une demi-journée. La Commune est-elle obligée de se soumettre à une décision qu'elle n'approuve pas ? L'Académie sera interrogée à ce sujet.

A noter : Sandrine CURTO a été purement et simplement agressée verbalement par une enseignante et s'est fait traiter de personne déloyale ...ce qui est inacceptable.

Autre fait : des rameurs entreposés dans le gymnase et ne prenant que très peu de place, ont été sortis par les enseignantes sans demande préalable à la Commune. Enfin, du fait de la suppression des NAP, le dossier de « modification de l'organisation scolaire » est à refaire.

Crèche : Christiane COLLOMB rappelle le départ de Madame BRECQVILLE, directrice de la crèche de St Pierre ; elle est remplacée par Madame Anne MULTIN, directrice de Charavines ; celle-ci se chargera aussi du travail administratif fait par Madame PEGOUD, qui a été licenciée. Tous les parents ont été informés de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de mettre en vente le bâtiment de la cure de Paladru, après en avoir averti l'Evêché, et le bâtiment de la poste.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ainsi fait le jour, mois et an ci-dessus.